



Centre Communal d'Action Sociale
Conseil d'Administration
Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 juillet 2026

Délibération n°2026-07-02

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	9	Date de la convocation	Le 24 juillet 2026
Nombre de présents	6	Date de l'affichage	Du 31.07.2026 au 1.10.2026
Nombre de pouvoirs	3	Le secrétaire de Séance	Annabella LESAGE
Suffrages exprimés	9	Certifiée exécutoire	Le 31.07.2026

Présents : Patrick de CASANOVE ; Annabella LESAGE ; Martine SEGUI ; Angélique MICHAUX ; Murielle O'BYRNE ; Maggy ESPESO.

Pouvoirs : M. MAUBOURGUET Régis a donné pouvoir à Mme O'BYRNE CASTRO Murielle ; Mme MARTIN Chantal a donné pouvoir à Mme Maggy ESPESO ; Mme BOUTHELOU Dominique a donné pouvoir à M. de CASANOVE Patrick Président du CCAS d'Ondres.

Absents excusés : : Mme Dominique BOUTHELOU, M. Régis MAUBOURGUET, Mme MARTIN Chantal.

Quorum atteint :

Le Conseil d'administration du CCAS est valablement autorisé à délibérer

Objet : Clôture de la régie d'avances pour la délivrance de secours d'urgence en espèces

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617-1 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;



Vu la délibération du 20 mars 1997 portant création, auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Ondres, d'une régie d'avances destinée à la délivrance de secours d'urgence en espèces

Vu l'avis conforme du comptable public et l'arrêté du 3 juin 1997 portant nomination du régisseur de la régie d'avances pour la délivrance de secours d'urgence en espèces ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 juin 2026 relatif à la clôture de la régie d'avances pour la délivrance de secours d'urgence en espèces ;

Considérant que cette régie n'est plus nécessaire au fonctionnement du service et qu'il convient de procéder à sa suppression ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie d'avances pour la délivrance de secours d'urgence en espèces créée par délibération du 20 mars 1997.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur de cette régie. Celui-ci remettra au comptable public l'ensemble des pièces, documents, justificatifs et valeurs dont il a la charge.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 30 juillet 2026.

Le Président du CCAS,

Patrick de CASANOVE



Le secrétaire,